



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **26 février 2018**

Décision n° **CP-2018-2251**

commune (s) :

objet : Exploitation et maintenance des installations de chauffage et de climatisation du patrimoine de la Communauté urbaine de Lyon - Lot n° 1 - Autorisation de signer l'avenant n° 2 au marché public

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Kabalo

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 16 février 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 27 février 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mme Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à Mme Bouzerda), Mmes Frier, Poulain (pouvoir à Mme Glatard), Panassier.

Commission permanente du 26 février 2018**Décision n° CP-2018-2251**

objet : **Exploitation et maintenance des installations de chauffage et de climatisation du patrimoine de la Communauté urbaine de Lyon - Lot n° 1 - Autorisation de signer l'avenant n° 2 au marché public**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 13 février 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Par décision du Bureau n° B-2014-0551 du 8 décembre 2014, la Communauté urbaine de Lyon a autorisé la signature d'un marché public de prestations de service pour l'exploitation et la maintenance des installations de chauffage et de climatisation du patrimoine de la Communauté urbaine de Lyon - lot n° 1 : exploitation et maintenance avec garantie totale et intéressement.

Ce marché a été notifié sous le numéro 2014-504, le 31 décembre 2014, à l'entreprise SOMECL, pour un montant minimum de 300 000 € HT, soit 360 000 € TTC et maximum de 1 600 000 € HT, soit 1 920 000 € TTC.

Un avenant n° 1, sans incidence financière, concernant la mise à jour des installations a fait l'objet d'une décision de la Commission permanente n° CP-2017-1880 du 11 septembre 2017.

Le présent marché comporte des clauses dites d'intéressement qui permettent de bonifier financièrement les prestations du titulaire si des gains de consommations d'énergie sont constatés sur une année par rapport à une référence.

L'article 10.1.4.d de l'acte d'engagement - cahier des clauses administratives particulières (AE-CCAP) prévoit que les modalités de calcul de l'intéressement peuvent être réajustées dans certaines conditions. Ces conditions étant réunies pour un certain nombre de sites, il convient de modifier les références correspondantes pour ces sites.

A compter du 1er janvier 2016 :

Référence site	Libellé	NB* origine (kWh pour 2410 DJU**)	NB nouveau (kWh pour 2410 DJU)	Q ECS*** origine (MWh/m3)	Q ECS nouveau (MWh/m3)
1.1	site Poudrette - Villeurbanne	185 000	148 000	0,250	0,130
1.4	site Eglantines - Lyon 9	230 000	180 000	0,100	Inchangé
2.6	rue Barbusse - Pierre Bénite	132 000	105 000	0,100	Inchangé

Référence site	Libellé	NB origine (kWh pour 2410 DJU)	NB nouveau (kWh pour 2410 DJU)	Q ECS origine (MWh/m3)	Q ECS nouveau (MWh/m3)
4.1	centre Leon Blum - St Fons	475 000	360 000	NC	NC

* Le terme NB définit l'objectif de consommation énergétique, il s'exprime en kWh dans notre contrat, il est donné pour une rigueur (DJU).

** DJU = Degrés Jour Unifiés, c'est un indicateur de la rigueur climatique d'une période de chauffage, il n'a pas d'unité.

*** Q ECS s'exprime en MWh/m3, c'est la quantité d'énergie (MWh) nécessaire pour chauffer un volume donné (m3).

A compter du 1er janvier 2017 :

Référence site	Libellé	NB origine (kWh pour 2410 DJU)	NB nouveau (kWh pour 2410 DJU)	Q ECS origine (MWh/m3)	Q ECS nouveau (MWh/m3)
1.5	Bruxelles - Villeurbanne	198 000	135 000	0,100	Inchangé
2.8	avenue République - Vénissieux	150 000	242 000	0,100	Inchangé
3.3	rue Gerland - Lyon 7°	700 000	592 000	0,100	Inchangé

Cet avenant n° 2 n'a aucune incidence financière sur le montant initial du marché.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit avenant, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'avenant n° 2 au marché n° 2014-504 conclu avec l'entreprise SOMECI, pour l'exploitation et la maintenance des installations de chauffage et de climatisation du patrimoine de la Communauté urbaine de Lyon - lot n° 1 : exploitation et maintenance avec garantie totale et intéressement.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

Cet avenant n'a aucune incidence financière sur le montant initial du marché.

3° - La dépense en résultant en fonctionnement ou en investissement sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal et annexe de l'assainissement - exercices 2018 et suivants - compte et opérations concernés - fonction 020.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 février 2018.